

*Association des Excursionnistes Provençaux*

**A.E.P**

**4 avenue de Grassi – 13100 AIX-EN-PROVENCE**  
**Téléphone : 04.42.21.03.53** (mardi, mercredi, jeudi de 17 à 19 H)  
**Courriel : [aep.asso.aix@gmail.com](mailto:aep.asso.aix@gmail.com)**  
**Site : [www.aepasso.com](http://www.aepasso.com)**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

**Association fondée le 22 mars 1946, reconnue d'utilité publique, régie par la loi 1901**  
**Affiliée à la Fédération Française de la Randonnée**

## PREAMBULE

Le présent règlement intérieur de l'Association des Excursionnistes Provençaux – A.E.P – approuvé par l'A.G. du 19 octobre 2012 a pour but de compléter les statuts et de réunir les documents existants « Règlement de l'AEP » de Février 2011 et « Charte du randonneur » 2009, afin de définir en un seul document les règles de fonctionnement courantes de l'Association et les droits et les devoirs de chacun de ses membres.

Le règlement intérieur s'appuie sur le document émis par la Fédération Française de la Randonnée (F.F. Randonnée) sous le titre : Règlement Sécurité et Encadrement de la randonnée pédestre.

## ARTICLE 1 : ADHESION

Toute personne de plus de 18 ans, ainsi que ses enfants dans le cadre d'une licence familiale, peut adhérer à l'A.E.P.

**Les nouvelles adhésions** s'effectuent au local, afin de remplir le dossier d'inscription, munies du certificat médical, d'une photo, du chèque de cotisation. Une randonnée à l'essai est autorisée.

**Les renouvellements** peuvent se faire par correspondance, en remplissant la fiche d'inscription qui est sur le site, accompagnée du certificat médical et du chèque de cotisation libellé à l'ordre de l'A.E.P.

Dans les deux cas, le certificat médical de non contre-indication à la randonnée de moins de 3 mois est obligatoire.

## ARTICLE 2 : COTISATION

L'adhésion à l'A.E.P est valide pour l'année civile.

Les nouvelles inscriptions sont prises à compter du 15 septembre.

Le renouvellement doit se faire entre la date de l'Assemblée Générale (au cours de laquelle est voté le montant de la cotisation de l'année suivante) et le 15 décembre dernier délai.

Les adhérents ayant des difficultés financières passagères peuvent faire une demande, directement au Président, pour solliciter un aménagement de paiement.

Les adhérents qui n'auront pas renouvelé leur adhésion au 1<sup>er</sup> janvier ne pourront plus participer aux activités de l'A.E.P après cette date et seront radiés pour non-paiement de la cotisation.

## ARTICLE 3 : ASSURANCE

L'inscription à l'A.E.P entraîne l'adhésion à la Fédération Française de la Randonnée (F.F.Randonnée) qui délivre la licence et une assurance « responsabilité civile, défense recours, frais de recherche et secours, accidents corporels et assistance ».

L'assurance est obligatoire pour tous, car chaque adhérent acquitte, en plus de sa propre assurance, une part de l'assurance RESPONSABILITE CIVILE DE L'ASSOCIATION.

La F.F.Randonnée propose une assurance de base et un complément en option :

Assurance de base : **IRA/FRA** (Individuelle ou Familiale Responsabilité Accident) :

- Pratique de la randonnée pédestre et de la marche nordique dans le monde entier, aussi bien dans le cadre associatif que sur initiative personnelle,
- Cheminement sur sentiers balisés ou non et hors sentier, à pied ou avec raquettes ou skis nordiques,
- Trajet A/R domicile – lieu de la réunion ou de la randonnée.

Complément en option : **IMPN / FMPN** (Individuelle ou Familiale Multiloisirs Pleine Nature)

- Pratique de la randonnée alpine,
- Loisirs sportifs de pleine nature, par exemple baignade, ski alpin, petite escalade jusqu'au niveau « peu difficile », via-ferrata sur parcours homologués, canoë kayak...

En cas d'accident, la déclaration doit être faite, dans les 5 jours ouvrés, à la MMA – Service Prévoyance – 1 Allée du Wacken – 67978 Strasbourg Cedex 9, en joignant à l'envoi une photocopie de la licence et un certificat médical.

La **FFME** propose une licence pour escalade, varappe, alpinisme à partir de la cotation A.D (assez difficile)

Pour toute rencontre en dehors des randonnées (soirées dansantes, journées découvertes...) l'A.E.P a contracté une assurance complémentaire.

Les membres d'une autre association adhérente à la F.F.Randonnée, ayant souscrit un contrat fédéral ne sont pas tenus de souscrire une deuxième assurance, mais ils ne peuvent participer qu'aux activités couvertes par cette garantie. Ils doivent cependant justifier de cette assurance par la production d'une photocopie de la licence F.F.Randonnée jointe au formulaire d'inscription.

Les enfants mineurs, licenciés ou adhérents à l'essai, participent à nos activités sous l'entière et pleine responsabilité des parents ou des personnes qui les accompagnent. A défaut, ils sont placés sous la responsabilité de l'Animateur à condition que celui-ci ait reçu, au titre de l'activité qu'il se propose de réaliser, une autorisation écrite de la part des parents ou du tuteur légal. Dans le cas contraire il doit refuser leur participation.

La participation des animaux de compagnie est strictement interdite.

#### **ARTICLE 4 : ASSEMBLEE GENERALE - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Association est dirigée par le Conseil d'Administration (CA) composé de 21 membres, élus au scrutin secret, si souhaité, pour 3 ans par l'Assemblée Générale (AG).

##### **4.1. Assemblée Générale**

L'AG a lieu une fois par an, généralement au début du 4<sup>e</sup> trimestre de l'année civile, et chaque fois qu'elle est convoquée par le CA ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Son ordre du jour est régi par le CA.

**Est électeur** tout membre adhérent à l'A.E.P depuis plus de 6 mois au jour de l'élection, ayant acquitté les cotisations échues, âgé d'au moins 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de vote.

**Est éligible** tout électeur.

En cas de vacance, le CA pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche AG.

Le renouvellement du CA a lieu par tiers chaque année. Les membres sortant sont rééligibles.

##### **4.2. Fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le CA se réunit généralement chaque trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou par le quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du CA est nécessaire pour la validité des délibérations.

Un procès-verbal est rédigé à chaque séance, signé par le Président et le secrétaire. Il est consultable au local.

La gestion de l'Association relève de la compétence du C.A. Elle comprend l'ensemble des actes permettant à l'Association de vivre au quotidien : gestion des adhérents, organisation des activités.

En outre le C.A. doit veiller au respect des différentes législations et obligations légales en vigueur

Il se prononce sur les admissions ou exclusions de membres.

Il rend compte de sa gestion à l'AG annuelle des membres.

##### **4.3. Bureau**

Le CA choisit les membres du Bureau au scrutin secret, si souhaité.

Il est composé au minimum du Président, d'un vice-président (ou deux si volontaires), d'un trésorier et d'un trésorier adjoint, d'un secrétaire (et d'un secrétaire adjoint si volontaire) élus pour un an.

##### **4.4. Remboursement de frais**

Les membres de l'Association ne reçoivent aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. En revanche les frais engagés après accord, sont remboursés sur justificatifs.

#### **ARTICLE 5 : ACTIVITES**

Randonnées été, hiver

##### **5.1. Classification des randonnées**

Différents niveaux de pénibilité P et de technicité T sont proposés :

###### Pénibilité

R.M. (rythme modéré) : 3 à 4 heures de marche sur terrain facile

P1 : sur sentes - 4 H 30 à 5 H de marche  
300 à 500 m de dénivelé (peu pénible)

P2 : 5 à 6 H de marche – jusqu'à 1000 m de dénivelé (assez pénible)

P3 : plus de 6 H 30 de marche et/ou rythme soutenu – plus de 1000 m de dénivelé ou altitude supérieure à 2500 m

###### Technicité

S'il n'y a pas de difficulté technique il n'y aura pas de T

T1 : petites difficultés techniques

T2 : sentier comportant des ressauts rocheux et/ou des éboulis (en montée et/ou en descente)

T3 : sentier en dévers, corniches, ressauts rocheux, équipements : chaînes, câbles (sujets à vertige s'abstenir)

T4 : uniquement avec licence FFME, équipement complet obligatoire.

## 5.2. Programme des activités

Le programme prévisionnel des sorties est édité trimestriellement et mis en ligne sur le site internet. Il peut être adressé par courrier aux membres qui en font la demande et fournissent des enveloppes timbrées à leur adresse.

Des sorties complémentaires peuvent être proposées par des animateurs au coup par coup, l'information est diffusée sur le site internet et sur la boîte vocale de l'A.E.P.

Chaque semaine la boîte vocale est actualisée, elle présente toutes les sorties de la semaine.

## 5.3. Lieux de rendez-vous

Les lieux de rendez-vous pour le départ des randonnées sont spécifiés sur le site internet. Il n'est pas nécessaire de s'inscrire aux randonnées. Le départ se fait à l'heure précise.

## 5.4. Week-end et sorties sur plusieurs jours

Le participant doit s'inscrire obligatoirement auprès de l'animateur organisateur ou du secrétariat dans le délai fixé par l'annonce de l'activité, le nombre de participants pouvant être limité.

En cas de désistement après la date limite prévue, 50 % du montant versé reste acquis à l'A.E.P.

Au-delà de 2 nuitées, les inscriptions se font suivant la procédure liée à l'immatriculation Tourisme.

### Marche nordique

La marche nordique implique d'être inscrit à l'A.E.P, d'être licencié à la F.F.Randonnée.

Le marcheur possèdera son propre matériel, bâtons, chaussures de sport basses.

## ARTICLE 6 : ANIMATEURS

L'Animateur est agréé par le Président ; Il peut posséder le diplôme fédéral d'Animateur, ou être diplômé Animateur spécifique niveau 1, ou être reconnu compétent pour son expérience et sa mise à l'épreuve par ses tuteurs.

La formation aux premiers secours (PSC1) est obligatoire et actualisable tous les 3 ans.

Les Animateurs se réunissent une fois par trimestre et proposent leurs projets de randonnées ou séjours.

Une fois la planification validée, le programme est proposé aux adhérents.

Avant toute randonnée ou séjour, l'Animateur doit présenter une fiche explicative et détaillée à l'A.E.P qui la fait paraître sur le site web.

Après la randonnée ou séjour, l'Animateur doit présenter au secrétariat un compte-rendu de la sortie, détaillant le nombre de participants et les incidents éventuels.

L'Animateur a un rôle pédagogique, protecteur de la nature. Il respecte toutes les consignes de sécurité et de terrain.

L'Animateur est bénévole et maître de son activité, lui seul donne les instructions.

L'Association et les Animateurs sont dégagés de toute responsabilité lorsqu'un participant quitte volontairement le groupe au cours d'une randonnée.

L'Animateur peut modifier le programme annoncé. Il peut limiter le nombre de participants, refuser un adhérent s'il présentait une difficulté pour le groupe, s'il n'est pas correctement équipé ou ne possède pas sa licence. Il ne peut fournir de médicaments.

Chaque année les Animateurs présentent au Trésorier, pour aval, leurs déclarations de frais kilométriques liés à la reconnaissance des randonnées effectuées. Ils ne sont pas remboursés de ces frais mais le montant est déductible des impôts au titre des « dons consentis aux associations sans but lucratif et d'intérêt général ».

## ARTICLE 7 : LES RANDONNEURS

### 7.1. Participation à la randonnée.

Pour participer aux activités proposées par l'A.E.P les adhérents doivent être à jour de leur cotisation, pouvoir présenter leur licence, avoir les coordonnées lisibles de personnes à contacter si problème, avoir l'équipement adapté à l'activité choisie ainsi qu'aux conditions météorologiques.

L'équipement minimum requis comprend : chaussures de randonnée, sac à dos, eau et pique-nique et vêtements pour se couvrir.

Il est recommandé de choisir sa randonnée d'essai « sans pénibilité » et de se signaler à l'Animateur sur le lieu de départ.

L'adhérent choisit sa sortie en fonction de ses aptitudes et en tenant compte de la classification de la randonnée.

La randonnée part à l'heure et lieu précis. L'heure de retour, tributaire d'aléas divers, ne peut être assurée.

Les participants doivent respecter les consignes données par l'Animateur, rester groupés et se signaler s'il y a lieu de quitter le groupe.

Les randonneurs sont solidaires et apportent aide aux participants en difficulté.

Les participants aux randonnées protègent la faune et la flore, respectent la NATURE.

## 7.2. Covoiturage

Sur le lieu de départ d'une randonnée, l'Animateur organise le covoiturage. Le tarif kilométrique fixé annuellement par l'AG est annoncé sur la fiche randonnée et au répondeur.

Le licencié covoituré est assuré par le contrat d'assurance du véhicule transporteur, même assuré au tiers.

## ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Conformément à la réglementation sur le droit à l'image, tout adhérent autorise la diffusion de photos de groupes sur laquelle il paraît sauf expression contraire de l'adhérent.

Les photographes s'engagent à ne mettre en ligne que des photos non-dévalorisantes.

## ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Pour faciliter sa gestion, l'A.E.P enregistre la liste de ses membres sur fichier informatique. Cette liste établie à partir des dossiers d'inscription est la propriété exclusive de l'A.E.P. Elle ne peut en aucun cas être communiquée.

## ARTICLE 10 : COMPTABILITE

La trésorerie est tenue selon un cadre comptable inspiré du plan comptable général.

Elle s'échelonne du 1<sup>o</sup> Octobre au 30 Septembre de l'année suivante.

La comptabilité est assurée par le trésorier assisté du trésorier adjoint. Le trésorier a délégation de signature par le président sur toutes les transactions. Le président est tenu régulièrement au courant et un état des Finances est présenté au C.A.

Un compte est ouvert à la Banque Postale et concerne le fonctionnement ordinaire de l'association.

Un autre compte est ouvert à la BNP et concerne tout ce qui touche aux animations, fêtes, séjours, sorties.

Un livret A est ouvert à la BNP pour les excédents et constitue la réserve obligatoire pour les séjours (agrément tourisme).

## RECETTES

Les recettes de l'A.E.P. sont acquises par les droits d'entrée à l'association, les cotisations annuelles des adhérents, la vente de la carte Sainte Victoire, la vente d'objets spécifiques, les subventions demandées par l'association, la participation aux frais lors de manifestations, les mécènes.

## DÉPENSES

Chaque dépense sera justifiée par une facture, un ticket de caisse ou un prélèvement. Les dépenses sont les frais engagés pour la vie de l'association, licences, édition de la revue « HORIZONS », salaires de la secrétaire, charges, fournitures, investissement. Chaque dépense exceptionnelle est décidée par le C.A. Une ligne « amortissement » gère le matériel informatique.

-----